

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15      Date de Convocation : 11/09/2013

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 12

*L'an deux mil treize le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Messieurs SABIN Patrick, DOURTHE Gérard, DROUHAULT Robert, RABY André; CLAUDE René, LABEYRIE Robert, LALANNE Jean-Michel ; Mesdames DEDIEU Emmanuelle ; EDALITI Nathalie, KHAKHOULIA Françoise, RENARD Sylvie.

**Absents et excusés** : Mesdames MOREIRA Virginie ; CAZET Stéphanie; et Messieurs CHIVALEY Christophe; GARCIA Sylvain.

**Procuration** : - CHIVALEY Christophe a donné procuration à Mme DEDIEU Emmanuelle.

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance. L'ordre du jour, est le suivant :

- **Ester en Justice – Affaire Picart**
- **Adhésion au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born**
- **Elimination des livres de la Médiathèque**
- **Renouvellement CAE Ménage**
- **Renouvellement CAE Animation**
- **Recrutement CAE Animation**

**Divers :**

- **Gratuité des salles Polyvalentes**
- **Atlandes : vente des parcelles à bouheben**
- **Stockage de bois à Cap de Pin**
- **Lotissement Fleur des Landes – Espaces verts**
- **Lotissement les Bruyères**
- **TAP**
- **L'ancienne poste**

M. le maire donne lecture du compte-rendu du conseil précédent. Les conseillers présents l'approuvent et le signent.

**2013-046: ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE PICART**

Par lettre en date du 27 mars 2013, le Tribunal administratif de Pau a notifié à la commune la requête présentée par Maître Corinne CAPDEVILLE, avocat, pour Monsieur Jean-Jacques PICART. Cette requête tend à l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande de M PICART du 03/12/2012, visant à récupérer la parcelle de terrain sise lieu-dit Duport figurant au cadastre section O numéro 539.

Monsieur PICART souhaite récupérer la parcelle sur laquelle se trouve la route desservant une partie du quartier Duport, et à défaut une indemnité de 35€ au m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans le cadre de l'instance n° 1300431-2.

**Désigne** la SCP BOUYSSOU et Associés, 160 E11 Grande Rue Saint Michel à Toulouse, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 M Dourthe	11

### **2013-047: APPROBATION DE LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES LACS DU BORN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

**VU** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 23 décembre 2011,

**Considérant** les éléments de discussion relatifs au projet de syndicat de rivières pour le bassin versant des côtières du Born, lors de la réunion organisée le 17 octobre 2012 à Mimizan par les services de l'Etat pour la présentation de ce projet,

**Considérant** les différents éléments (projets de statuts, principes et clefs de répartition des charges) élaborés au sein du groupe de travail dédié, constitué de représentants des communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs et des communes de Labouheyre, Liposthey, Solférino et Escource, qui s'est réuni les 12 février 2013, 13 mars 2013 et 30 avril 2013,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal (11 voix Pour – 1 Contre) :

Article 1 : APPROUVE la création du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,

Article 2 : APPROUVE le périmètre du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

Article 3 : APPROUVE les statuts du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born tels qu'annexés à la présente délibération

Article 4 : APPROUVE les principes et les clefs de répartition des charges afférant au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born tels qu'annexés à la présente délibération

Article 5 : ACCEPTE le transfert au syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born de la compétence gestion et entretien des rivières des bassins versants des étangs du Born

Version 13/03/2013

#### **Statuts**

#### **Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born**

Le présent projet de statuts a fait l'objet d'une délibération favorable de :

- la communauté de communes des Grands Lacs, le ,
- la communauté de communes de Mimizan, le ,
- la commune de Escource, le ,
- la commune de Labouheyre, le ,
- la commune de Liposthey, le ,
- la commune de Solférino, le ,

#### **Titre I –Siège et durée du Syndicat**

##### Article 1 :

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte est formé entre :

les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan, et les communes de Escource, Labouheyre, Liposthey et Solférino,

Ce syndicat mixte prend la dénomination de : « Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born».

##### Article 2 :

Le siège du syndicat est fixé à 18 rue Jules Ferry à Parentis-en-Born.

Les réunions du syndicat se tiendront à son siège ou dans un local de l'une des collectivités membres.

##### Article 3 :

Le syndicat est formé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée.

## **Titre II – Objet**

### Article 4 :

Le syndicat est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses compétences, uniquement dans la limite du territoire constitué par les communes adhérentes, sur les cours d'eau du périmètre (lit mineur, lit majeur, annexes fluviales), ainsi que pour des missions d'animation en rapport avec la gestion des eaux superficielles au niveau du bassin.

Ce champ de compétence s'exerce sur l'ensemble du bassin versant landais des lacs du Born sans interférer sur les attributions dévolues au syndicat mixte Géolandes.

### Article 5 :

Le syndicat a pour objet de conduire ou de contribuer aux actions suivantes :

#### **En matière de gestion des cours d'eau de la végétation des berges, hauts de berge et bancs alluviaux :**

- De conduire, à l'intérieur du périmètre, toute action visant l'entretien de la ripisylve et des boisements alluviaux dans l'objectif de contribuer au maintien du bon écoulement des eaux, à la non-aggravation de l'instabilité des berges et à la qualité des boisements rivulaires, soit en particulier les actions suivantes :
- Le traitement sélectif de la végétation (arbres dépérissants ou morts, en état sanitaire dégradé, espèces et individus inadaptés et/ou instables) et des embâcles ;
- Le traitement adapté des bancs alluviaux (« atterrissements »)
- De contribuer à la réalisation des actions suivantes :
- La mise en oeuvre de plantations d'essences locales adaptées pour favoriser la stabilité des berges et la continuité du corridor rivulaire boisé ;
- La lutte contre les espèces envahissantes (renouée du Japon, arbre aux papillons, érable negundo, févier d'Amérique, pterocaryer du Caucase, etc...), en participant à des actions appropriées ;
- La coordination des interventions visant
- L'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières (ces interventions relevant de la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de l'ouvrage d'art) ;
- la sécurisation de la navigation des embarcations de loisirs.

#### **En matière de gestion des ouvrages hydrauliques de type barrage, seuil :**

- D'accompagner techniquement, à l'intérieur du périmètre, les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans toutes les démarches pouvant contribuer à la restauration et l'entretien de ces ouvrages, ou à la création d'ouvrages, afin d'assurer leur efficacité dans le fonctionnement du cours d'eau, dans le respect des autorisations et règlements en vigueur.

#### **En matière de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème :**

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'oeuvre d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la préservation et à la valorisation des sites associés à l'hydrosystème, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisir, etc.), soit en particulier les actions suivantes :
- restauration d'habitats piscicoles,
- évacuation et le traitement des dépôts sauvages,
- D'accompagner éventuellement à la réalisation des actions suivantes :
- L'élaboration de supports pédagogiques ou de communication destinés à mieux faire connaître les sites, accès et itinéraires aménagés ainsi que les activités d'éducation, de loisir ou sportives associées,
- La mise en oeuvre de démarches de définitions d'objectifs ou de programmes de gestion spécifiques de type Natura 2000, SAGE, sites Espaces Naturels Sensibles,
- La conception d'itinéraires de découverte,
- L'aménagement de sentiers, de sites, et de points d'accès aux cours d'eau à usage de loisirs,

### **En matière de gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés :**

- De participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique de gestion intégrée et durable des cours d'eau dont il a la charge, et dans ce cadre :
- D'avoir un rôle d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès des élus communaux et communautaires, des usagers et des riverains,
- De constituer un relais auprès des partenaires institutionnels que sont entre autres l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine, le Conseil général des Landes, la Fédération de Pêche des Landes, la Fédération de Chasse des Landes, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ...
- De travailler en coordination avec les gestionnaires intervenant sur le même périmètre, et notamment le syndicat mixte Géolandes,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études d'acquisition de connaissance et de diagnostic sur les cours d'eau et milieux associés visant :
- La connaissance et le suivi de l'évolution de l'état et du fonctionnement des cours d'eau et milieux associés,
- La définition des programmes pluriannuels de gestion ou le dimensionnement d'actions spécifiques,
- Le montage des dossiers de déclaration d'intérêt général ou d'autres documents rendus obligatoires par la réglementation en vigueur.
- Animer la mise en oeuvre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch après son approbation.

### **Titre III – Fonctionnement**

#### Article 6 :

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres.

Pour chaque délégué titulaire, il est désigné un délégué suppléant.

La communauté de communes des Grands Lacs sera représentée par 9 délégués titulaires, la communauté de communes de Mimizan sera représentée par 5 délégués titulaires. Chaque commune membre du syndicat sera représentée par 1 délégué titulaire.

#### Article 7 :

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant :

- un Président, qui prend le titre de Président du Syndicat,
- 1 Vice-Président,
- 3 membres.

#### Article 8 :

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat,
- il vote le budget et approuve les comptes,
- il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction.

#### Article 9 :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre au siège du Syndicat.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande de la moitié de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration de vote écrite pour cette réunion à un autre délégué titulaire du Comité Syndical qui ne peut en recevoir qu'une.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Comité Syndical, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente.

A l'exclusion du vote du budget ou l'approbation du compte administratif, un membre peut être représenté par un pouvoir.

Si le Comité Syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit au minimum trois jours ouvrés plus tard et les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Il peut également être convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

#### Article 10 :

Le Président :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

#### Article 11 :

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

#### Article 12 :

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par les articles L.5211-16 à L.5211-20-1 et L.5212-29 à L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 13 :

Le Syndicat emploiera le personnel adéquat pour assurer les missions qui lui ont été confiées.

### **Titre IV – Les finances**

#### Article 14 :

Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses conformes à son objet. Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des structures privées, des particuliers concernés par des travaux d'intérêt général ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, des Communautés de Communes, et des Communes ;
- le produit des dons et des legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

#### Article 15 :

Le Comité Syndical sera chargé d'établir la contribution des membres adhérents :

- aux dépenses d'administration générale,
- aux dépenses spécifiques liées à la réalisation des programmes d'action.

### **Titre V – Dispositions finales**

#### Article 16 :

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent

Syndicat sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales (5ème partie, livre II, chapitre II), articles L.5211 et suivants et L.5212-1 à 34 sous réserve des dispositions qui leur sont propres, prévues aux articles R.5711-2 à R.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des communes et communauté de communes membres décidant de la création du Syndicat.

### **Principes de répartition des charges proposés pour les collectivités membres du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born**

Deux types de charges sont identifiés :

- Les charges mutualisables : charges résiduelles (subventions déduites) liées au poste de technicien rivière, au suivi administratif et financier du syndicat de rivière, aux acquisitions de matériel utilisable par le technicien rivière et la personne chargée du suivi administratif (véhicule, ordinateur, ...) et tout autre charge intéressant l'ensemble du territoire du syndicat.
- Les charges « Gestion des cours d'eau » : charges résiduelles (subventions déduites) liées aux interventions du syndicat pour la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'un des sous bassins versants identifiés sur le périmètre du syndicat,

Chacun de ces deux types de charges fera l'objet d'une clef de répartition unique appliquée de manière spécifique au territoire concerné :

- 25% au prorata de la population DGF de chaque commune rapportée à la superficie communale dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 25% au prorata de la superficie de chaque commune incluse dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 25% au prorata du potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune rapporté à la superficie communale dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 25% au prorata du linéaire de berge de cours d'eau principaux (rang 1 à 4 selon la classification du SIEAG) de chaque commune.

#### 1 - Charges mutualisables

Les charges mutualisables font partie de la cotisation des collectivités membres et seront appelées annuellement auprès de chacune d'elles sur la base d'un montant qui fera l'objet d'une délibération du comité syndical dans le cadre de ses prévisions budgétaires.

Les charges mutualisables seront réparties auprès de l'ensemble des collectivités membres du syndicat selon la clef de répartition appliquée à l'ensemble du territoire.

#### 2 - Charges « Gestion des cours d'eau »

Les charges « Gestion des cours d'eau », correspondant à des programmes pluriannuels, font partie de la cotisation des collectivités membres et, à compter de la mise en œuvre des programmes, seront appelées annuellement auprès de chacune d'elles sur la base d'un montant qui fera l'objet d'une délibération du comité syndical dans le cadre de ses prévisions budgétaires.

Les charges « Gestion des cours d'eau » seront mutualisées pour chacun des bassins versants (bassin versant de la Gourgue, bassin versant du Canal des Landes, bassin versant de la Pave et du Nasseys, bassin versant du Courant de Sainte-Eulalie, bassin versant de l'Escource et du Canteloup, bassin versant du Courant de Mimizan), entre les collectivités membres du syndicat ayant tout ou partie de leur territoire dans le sous bassin versant concerné, selon la clef de répartition exposée ci-avant, appliquée au territoire concerné.

Les bassins versants doivent être protégés, comme les cours d'eau. Le préfet a imposé la création de syndicat mixte. Escource dispose de 31 km de cours d'eau. La CC Mimizan, la CC des Grands Lacs appartiennent au « Bassin du Born » ainsi que les communes de Labouheyre, Lipostey, Solférino et Escource. Notre participation représenterait 5 875€ sur le 100 000 € totaux. A travers la CCHL, Escource cotise à la gestion de la Leyre (sans être concernée par ce cours d'eau). C'est pourquoi, M le Maire souhaiterait que la CCHL prenne ces bassins versants liés au Born à sa charge (même si certaines communes de la CCHL ne sont pas concernées...)

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1	0	11
M Claude		

### **2013-048: ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE**

M SABIN propose la mise en œuvre d'une politique de régulation des collections de la Médiathèque et la définition des critères d'élimination des documents et leur destination.

L'élimination des documents garantit la vitalité du fonds, donne une image propre, entretenue et renouvelée de la médiathèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public tout en dégageant de l'espace sur les rayonnages.

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- Les documents dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts du public
- Les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre
- Les documents donnés à la médiathèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections

Selon les cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :

- Détruits et recyclés
- Vendus lors d'une bourse au livre organisée par la Communauté de Communes. Une régie de recette temporaire sera créée à cet effet et un prix de vente fixé ultérieurement.
- Donnés à des associations locales dans une démarche strictement encadrée.
- Donnés à des associations travaillant avec les pays d'Afrique francophone. Cette démarche ne devra en aucun cas engendrer un coût financier supplémentaire pour la collectivité.

La Médiathèque éditera et conservera (liste imprimée ou fichier électronique) la liste annuelle des documents éliminés.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la Médiathèque est confiée au responsable du service médiathèque

Le Conseil Municipal, après débats,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'engager l'opération telle que proposée

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de l'ensemble de l'opération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

### **2013-049: RENOUELEMENT CAE MENAGE**

**Vu** la délibération 2012-023, concernant le recrutement d'un CAE Ménage,

**Vu** que la date de fin de contrat est le 07/10/2013,

**Vu** que ce contrat est renouvelable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (10 voix Pour – 2 voix Contre) :

- De renouveler le CAE de Mme LELION à compter du 08 octobre 2013 dans les mêmes conditions que précédemment:
  - Au smic horaire.
  - 35h hebdomadaire
  - Pour une durée d'un an

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Pour tous les contrats, les voix « contre » émanent de F.Khakhoulia et de JM.Lalanne, qui tiennent à préciser que le refus n'est pas lié à la personne embauchée mais, à la nature du contrat.

### **2013-050: RENOUELEMENT CAE ANIMATION**

**Vu** la délibération 2012-052, concernant le recrutement d'un CAE Animation,

**Vu** la délibération 2013-022, concernant le renouvellement de ce CAE Animation,

**Vu** que la date de fin de contrat est le 30/09/2013,

**Vu** que ce contrat est renouvelable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (10 voix Pour – 2 voix Contre)

- De renouveler le CAE de Mme SÉRÉ à compter du 1er octobre 2013 dans les conditions suivantes:
  - Au smic horaire.
  - 35h hebdomadaire
  - Pour une durée d'un an

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Pour tous les contrats, les voix « contre » émanent de F.Khakhoulia et de JM.Lalanne, qui tiennent à préciser que le refus n'est pas lié à la personne embauchée mais, à la nature du contrat.

### **2013-051: RECRUTEMENT CAE ANIMATION**

Monsieur le Maire explique que suite à un malentendu avec Pôle-emploi au sujet de la durée des contrats CAE, la délibération 2013-037 concernant le recrutement d'un CAE Animation doit être annulée. Les contrats CAE doivent être dorénavant de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** (10 voix Pour – 2 Contre)

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2012-037
- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat unique d'insertion,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de **12 mois** renouvelable,
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à **20 heures** par semaine,

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du **SMIC horaire**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi Landes pour ce recrutement,
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	2	0

Pour tous les contrats, les voix « contre » émanent de F.Khakhoulia et de JM.Lalanne, qui tiennent à préciser que le refus n'est pas lié à la personne embauchée mais, à la nature du contrat.

## Divers

### - **Gratuité des salles Polyvalentes**

En plus de la gratuité pour les élus, la gratuité de la location est accordée aux anciens salariés de la commune. Il est précisé que pour les agents ou anciens agents, la salle ne peut être réservée que pour eux-mêmes, leurs enfants ou leurs parents

### - **Atlandes : vente des parcelles**

Le 10/08/2012 le conseil votait la délibération 2012-039 qui prévoyait la rétrocession de parcelles à la société ATLANDES pour un montant de 1750€. Or, Atlandes propose en tout 1640€. Suite au bornage, il va rester une bande de 2 m entre les parcelles d'Atlandes et les parcelles riveraines. M Sabin souhaite voir si cette bande ne peut pas être cédée aux propriétaires riverains de cette bande.

### - **Stockage de bois à Cap de Pin**

Suite aux travaux de l'A63, la commune a récupéré la voie latérale jusqu'à Onesse. La société de l'A63 va nous aménager des aires de stockage de bois. La commune va s'équiper de panneaux afin de les signaler.

### - **Lotissement Fleur des Landes – Espaces verts**

M Sabin a demandé les statuts du conseil syndical du lotissement ainsi que les derniers comptes rendus.

### - **Lotissement les Bruyères**

M Sabin a donné l'autorisation à un riverain d'abattre un arbre.

### - **TAP**

Une subvention de 52€/enfant va être allouée. L'année prochaine, La CAF devrait verser 0.50€ / enfant pour 3 heures d'animation au sein des TAP. Cela nous fait espérer une aide de 54€/ enfant/an. La fréquentation est bonne : 73%

- **La Poste**

La Coiffeuse serait prête à s'installer en avril-mai 2014. Elle va nous l'écrire.  
M Sabin va bientôt lancer le marché.

**Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.**

**Séance levée à 18h50**

**Le maire**



**Le secrétaire**



**Les Conseillers Municipaux**

